

Installation de défibrillateurs dans les lieux publics

Le Quotidien jurassien, dans un article du 16 octobre 2009, informait la population jurassienne sur les défibrillateurs, appareils permettant d'améliorer le taux de survie en cas d'arrêt cardiaque. D'ailleurs, les Samaritains du Jura et du Jura bernois ont participé à un cours de formation à l'utilisation des défibrillateurs ; leur but affirmé étant que le plus grand nombre de collectivités, de commerces, de gares et autres lieux de passage s'équipent de ce type de d'appareils. Pourtant, les autorités sanitaires administratives jurassiennes, tout en suivant le dossier, indiquent – dans cet article – qu'aucune acquisition n'est prévue pour le moment. Cette réponse nous interpelle du fait que le Ministre de la Santé, en réponse à une question orale sur le sujet, déclarait, le 19 décembre 2008, que le Canton du Jura était ouvert à la possibilité d'installer des défibrillateurs externes automatiques dans le Canton.

Des études scientifiques démontrent qu'il faut agir dans les 3 à 5 minutes suivant un malaise cardiaque et que, parmi les 8000 personnes victimes d'un arrêt cardio-vasculaire en Suisse (dont moins de 5 % survivent), 2000 personnes pourraient être sauvées si des défibrillateurs étaient installés dans les lieux publics ! Dès lors, la pose de défibrillateurs externes automatiques dans le plus grand nombre de lieux publics s'avère aussi primordiale que nécessaire. Il faut savoir que ce type d'appareils destinés à être utilisés par la population en self-service, est simple d'utilisation ; tout profane pouvant ainsi s'en servir en suivant les consignes données par l'appareil lui-même. Finalement, en présence d'une personne faisant un arrêt cardiaque, « le pire que l'on puisse faire, c'est de ne rien faire » relève Sandra Rauber, secrétaire générale de l'Association cantonale fribourgeoise des Samaritains. Ainsi, en Suisse, les communes de Vernier (GE) et de Zurich (ZH) ont décidé d'équiper leurs lieux publics stratégiques de telles bornes.

Dans le contexte jurassien, lié à la réorganisation hospitalière, la mise en place de défibrillateurs externes automatiques en certains lieux du Canton pourrait être un élément de réponse adéquat aux craintes – parfois irrationnelles – de la population quant à la sécurité sanitaire. Cette mesure s'intégrant, par ailleurs, parfaitement dans le panorama de celles existantes aujourd'hui. Finalement, l'action rapide lors des crises cardiaques permettra de limiter les séquelles longues et pénibles contribuant ainsi, modestement, à la diminution des coûts de la santé.

Sur la base de ces constatations, nous demandons au Gouvernement :

- D'installer des « bornes » d'urgences cardiaques pouvant être utilisées en self-service par la population ; les lieux et le nombre de défibrillateurs externes automatiques à installer devant être définis en tenant compte du but escompté par cette mesure, soit la sécurité sanitaire.

Pour le groupe PDC-JDC
Maëlle Willemin

Delémont, le 28 octobre 2009